



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

SAINT-DENIS, le 13 décembre 2007

Direction des Relations avec les Collectivités
Territoriales et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

A R R E T E N° 07 - 4268 /SG/DRCTCV **Enregistré le : 13 décembre 2007**

autorisant la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS à reprendre l'exploitation du dépôt d'explosifs civils et de détonateurs situé sur le territoire de la commune de Saint Paul

LE PREFET DE LA REUNION
Officier de la Légion d'Honneur

- **VU** le titre Ier du livre V du code de l'environnement ;
- **VU** le décret n° 90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 fixant le modèle d'attestation de la constitution de la garantie financière modifié par l'arrêté ministériel du 30 avril 1998 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 04-136/SG/DRCTCV du 29 janvier 2004 autorisant les établissements DE LA HOGUE ET GUEZE à poursuivre l'exploitation de dépôts permanents d'explosifs civils sur le territoire de la commune de SAINT PAUL ;
- **VU** la demande présentée par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS en date du 23 octobre 2007, en vue d'obtenir le transfert à son nom de l'autorisation accordée par l'arrêté préfectoral susvisé ;
- **VU** l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 05 novembre 2007 ;

- **VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 23 novembre 2007 ;
 - **Considérant** que ce changement d'exploitant n'aura aucun effet sur les conditions d'exploitation du dépôt d'explosifs actuellement autorisé ;
 - **Considérant** que les capacités techniques et financières de la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS sont suffisantes ;
 - **Considérant** que le montant des garanties financières permet la surveillance et le maintien en sécurité de l'installation en cas d'événement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement ;
- . Le pétitionnaire entendu ;
- . Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - AUTORISATION

La société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS dont le siège social est situé 1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT, est autorisée, sous réserve de la stricte observation des dispositions du présent arrêté, à reprendre l'exploitation du dépôt d'explosifs civils et de détonateurs situé sur le territoire de la commune de Saint Paul, autorisé par l'arrêté préfectoral n° 04-136/SG/DRCTCV du 29 janvier 2004 susvisé.

ARTICLE 2

Les mentions nominatives figurant à l'arrêté préfectoral n° 04-136/SG/DRCTCV du 29 janvier 2004 susvisé ne sont pas applicables. Les personnes intervenants sur le site doivent disposer des agréments et habilitations conformément aux articles 22 et 27 du décret du 16 février 1990.

ARTICLE 3 – GARANTIES FINANCIERES

Le montant des garanties financières est établi compte tenu du coût des opérations :

- de surveillance et maintien en sécurité de l'installation en cas d'événement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement,
- d'interventions en cas d'accident ou de pollution.

3-1 Montant

Le montant des garanties est fixé à 272 830 €.

3-2 Modalités d'actualisation

L'actualisation doit tenir compte de l'érosion monétaire. Une réévaluation est effectuée :

- tous les cinq ans en se basant sur l'indice des travaux publics TP01,
- dans les 6 mois suivant une augmentation supérieure de 15% de l'indice TP01 sur une période inférieure à 5 ans

3-3 Modalités de renouvellement

L'attestation de renouvellement de garanties financières doit être adressée au Préfet au moins trois mois avant leur échéance.

L'absence de garanties financières conduit à la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L 514-1 et L 516-1 du code de l'environnement.

3-4 Conditions d'appel

Le Préfet fait appel aux garanties financières soit en cas de non exécution par l'exploitant des opérations susvisées et mentionnées à l'article R-516.2-IV du Code de l'Environnement, après intervention des mesures prévues à l'article L 514-1 du même code, soit après disparition juridique de l'exploitant.

ARTICLE 4 - ANNULATION ET DECHEANCE

La présente autorisation cesse de porter effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente autorisation.

ARTICLE 5 - DROIT DES TIERS - PERMIS DE CONSTRUIRE

La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers. Elle ne vaut pas permis de construire ou d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 - CODE DU TRAVAIL

L'exploitant doit se conformer par ailleurs aux prescriptions édictées au titre III, Livre II du Code du Travail, et par les textes subséquents relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail. L'inspection du travail est chargée de l'application du présent article.

ARTICLE 7 - NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Un extrait de cet arrêté sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

ARTICLE 8 : DELAI ET VOIE DE RECOURS (article L 514-6 du code de l'environnement)

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 9 - EXECUTION ET COPIE

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Paul, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi sont chargés, le Directeur de l'Etat Major de Zone et de Protection Civile de l'Océan Indien, le Directeur de l'Equipement chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Copie en sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Saint-Paul ;
- M. le Maire de Saint-Paul ;
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi ;
- le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie ;
- M. le Directeur de l'Etat Major de Zone et de Protection Civile de l'Océan Indien ;

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD